



N^o. 1117



LOI

Relative aux Membres de la ci-devant Assemblée générale de Saint-Domingue, à ceux du Comité provincial de l'ouest de ladite Colonie, & au sieur Santo-Domingo, Commandant le vaisseau le Léopard.

Donnée à Paris le 20 Juillet 1791.

LOUIS, par la grace de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous préfens & à venir; S A L U T.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit:

*DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ;
du 7 Juillet 1791.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait au nom de ses Comités des colonies, de marine, de constitution, d'agriculture & commerce, prenant en considération les explications & rétractations des membres de la ci-devant assemblée générale de Saint-Domingue ;

(2)

contenues dans leurs adresses des 19 avril & 22 mai derniers,

Déclare qu'il n'y a lieu à inculpation contre les membres de la ci-devant assemblée générale de Saint-Domingue, ceux du comité provincial de l'ouest de ladite colonie, & le sieur Santo-Domingo, Commandant le vaisseau *le Léopard*.

En conséquence, décrète qu'elle lève les dispositions de ses Décrets des 20 septembre & 12 octobre 1790, par lesquelles les membres de la ci-devant assemblée générale de Saint-Domingue, ceux du comité provincial de l'ouest, & le sieur Santo-Domingo ont été mandés & retenus à la suite de l'Assemblée Nationale, ainsi que les dispositions par lesquelles le Roi a renvoyé l'équipage du vaisseau *le Léopard* dans ses quartiers respectifs, & enjoint aux officiers de rester dans leurs départemens.

Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que ces présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi le Sceau de l'État a été apposé à ces présentes. A Paris, le vingt juillet mil sept cent quatre-vingt-onze.

En vertu des Décrets des 22 & 25 juin 1791: Pour le Roi.
Signé M. L. F. DU PORT.

Certifié conforme à l'original.

(3)

*Vérifié & certifié par Nous Administrateurs composant le
Directoire du Département du Nord, & trouvé conforme à
l'exemplaire envoyé, & signé par le Ministre, le*

EB
FRIS
1791
3
1-SIZE

3665
1907

